

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2012
Publication : 28/09/2012

Pour le Président du Conseil Général et
par délégation Georges WALTER
Directeur de l'Environnement et du
Cadre de Vie



Direction de l'Environnement
et du Cadre de Vie

Service Énergie et Recyclage

Conseil Général
Haut-Rhin

ARRETE n° 2012-02-SER

Relatif à la composition nominative de la
commission consultative d'élaboration et de
suivi du plan départemental de prévention et
de gestion des déchets non dangereux

Colmar, le 24 SEP. 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-14 à L 541-27 relatifs au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) et l'article R541-18 relatif à la Commission Consultative d'élaboration et de suivi du PDPGDND,
 - VU la délibération du Conseil Général n°CG-2009-5-6-6 du 9 décembre 2009 décidant de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
 - VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-2-1-11 du 14 avril 2011 relative à la désignation des représentants du Conseil Général pour siéger au sein des organismes extérieurs, commissions et groupes de travail,
 - VU l'arrêté n°2012-01-SER du 19 mars 2012 relatif à la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Haut-Rhin,
 - VU la décision du Conseil d'Etat du 30 mai 2012 prononçant l'annulation de l'élection de Monsieur Pierre GSELL, en qualité de conseiller général du canton de MUNSTER,
 - VU la réélection de Monsieur Pierre GSELL suite à la réélection partielle du canton de MUNSTER des 1^{er} et 8 juillet 2012,
- SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°2011-02-SER du 23 mai 2011 relatif à la composition nominative de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, est abrogé.

ARTICLE 2 :

La Commission Consultative du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Haut-Rhin est composée des membres suivants :

1. Président de la Commission consultative :
M. Charles BUTTNER, Président du Conseil Général,
2. Le Préfet du Haut-Rhin ou son représentant
3. Le représentant du Conseil Régional d'Alsace :
M. Jean-Paul OMEYER, Vice-Président du Conseil Régional
4. Quatre représentants du Conseil Général ou leurs suppléants désignés par lui :

Titulaires :

M. Michel HABIG,
M. Bernard NOTTER,
M. Pierre GSELL,
M. Henri STOLL,

Suppléants :

M. Remy WITH,
M. Frédéric HILBERT,
M. Max DELMOND,
M. Pierre BIHL,

5. Neuf représentants des communes ou leurs suppléants désignés par l'Association des Maires du Haut-Rhin dont :

- Trois au titre des établissements publics de coopération intercommunale de traitement des déchets :

Titulaires :

M. Jean-Jacques WEISS, Président du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et environs (SITDCE),

M. Richard LASEK, Vice-Président du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne,

M. Didier VIOLETTE, Président du Syndicat Mixte du secteur 4 (SM4),

Suppléants :

M. Claude HUMBRECHT, Vice-Président du SITDCE,

M. Daniel ECKENSPIELLER, Président du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne,

M. Jean-Pierre TOUCAS, Vice-Président du SM4

- Six au titre des établissements publics de coopération intercommunale de collecte des déchets :

Titulaires :

M. Henri WAWRETSCHKA, Vice-Président de la C.C. de la Vallée de Kaysersberg,

M. Claude HUMBRECHT, Vice-Président de la C.C. du Pays de Ribeauvillé,

M. Roland ITERSHEIM, Président de la C.C. des Trois Frontières,

Mme Josianne ZIMMERMANN, Vice-Présidente de la C.C. de la Porte de France Rhin Sud,

M. Michel KNOERR, Président du Syndicat Mixte de Thann et Cernay,

M. Daniel DIETMANN, Vice-Président de la C.C. de la Porte d'Alsace,

Suppléants :

M. Joseph KAMMERER, Vice-Président de la C.C. du Pays de Brisach,

M. Francis KLEIN, Vice-Président de la C.C. de la Vallée de Munster

M. Gérard BRUETSCHY, Vice-Président de la C.C. du Pays de Sierentz,

M. Jean-Pierre HARTMANN, Vice-Président de la C.C. d'Altkirch

Mme Martine DIFFOR, Vice-Présidente de la C.C. de la Vallée de Saint-Amarin,

M. Gérard SCHATZ, Vice-Président de la C.C. du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux

6. Deux chefs de service des services déconcentrés de l'Etat ou leurs représentants désignés par le Préfet :
 - Le Chef du service "risques technologiques" de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
 - Le Chef du service "eau-environnement et espaces naturels" de la Direction Départementale des Territoires (DDT),
ou leurs représentants

7. Un représentant de l'Agence Régional de Santé
 - Le directeur régional de l'ARS ou son représentantUn représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
 - Le directeur régional de l'ADEME ou son représentant

8. Cinq représentants des organismes consulaires :
 - Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Colmar Centre Alsace,
 - Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mulhouse Sud Alsace,
 - Le Président de la Chambre de Métiers section de Colmar,
 - Le Président de la Chambre de Métiers section de Mulhouse,
 - Le Président de la Chambre d'Agriculture,
ou leurs représentants

9. Quatre représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets et des organismes agréés en application des articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement soit :
 - Le Président de la Fédération Nationale des Activités du Déchet et de l'Environnement (FNADE),
 - Le Président de la Fédération Française de la Récupération pour la Gestion industrielle de l'Environnement et du Recyclage (FEDEREC),
 - Le Président du Groupement Français des Papetiers utilisateurs de Papiers Recyclables,
 - Le Responsable régional d'Eco-Emballages Est,
ou leurs représentants

10. Deux représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement :
 - Le Président d'Alsace Nature,
 - Le Président de la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie,
ou leurs représentants

11. Deux représentants d'associations agréées de consommateurs
 - Le Président de la Chambre de Consommation d'Alsace,
 - Le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs "Que choisir ?",
ou leurs représentants

ARTICLE 3 :

D'autres organismes et représentants peuvent être associés à titre consultatif :

- Le Conseil Général du Bas-Rhin,
- Le Conseil Général des Vosges,
- Le Conseil Général du Territoire de Belfort,
- La Brigade Verte du Haut-Rhin, Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux,
- Le Syndicat Mixte du Recyclage Agricole,
- Le Regierungspräsidium Freiburg in Breisgau en Allemagne
- L'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- L'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets,
- L'Office de Planification Cantonale et Urbaine de Bâle en Suisse,
- Les Sociétés AGRIVALOR, ANNA COMPOST, CERNAY ENVIRONNEMENT, COVED, SITA, VEOLIA, ...

En fonction des sujets traités par la commission consultative du plan, d'autres personnalités qualifiées peuvent être conviées.

ARTICLE 4 :

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux définira ses modalités de fonctionnement ainsi que son programme de travail.

ARTICLE 5 :

Le Service Energie et Recyclage est chargé du secrétariat de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
